Journal Numérique n 548 du jeudi 05 décembre 2019

e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2
- Championnat Féminin : modalités d'accession au R3 F à l'issue de la saison 2019 / 2020
- Championnat U20 : modifications du nombre de relégations

Page 3
- Permanence téléphonique

Page 4
- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 5
- Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?
- Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Page 6
- La présentation des licences : rappel

Page 7
- Les modalités de purge des suspensions : rappel

Actualités

Page 8
- Coupe de France (8ème tour)

Procès-Verbaux

Pages 9 à 16
- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 17 à 18
- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 19 à 20
- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 21 à 26
- Commission Régionale Futsal

Page 27
- Commission Régionale Outre- Mer

Pages 28 à 29
- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 30 à 37
- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 38 à 41
- Commission Régionale des Installations Sportives

LEAD PARTNER INTERSPORT Crédit Mutuel GROUPE MGS Mutuelle des Sportifs DVS ERPEV

Informations Générales

Championnat Féminin : modalités d'accession au R3 F à l'issue de la saison 2019/2020

L'article 5.3.3 du Championnat Régional Féminin Seniors dispose que : « *Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 7ème de la division descendent en Départemental 1 F de leur District la saison suivante et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division, étant précisé que* ***seuls sont autorisés à accéder au Régional 3 F les clubs issus d'un Championnat Départemental 1 F de District (ou d'un Championnat Départemental regroupant plusieurs Districts) comprenant au moins 8 équipes, lesquelles doivent figurer au classement au terme de la saison****.*
Dans le cas où le Départemental 1 F comporte moins de 7 groupes, la moins bonne 7ème reste dans la division la saison suivante. »,

Après avoir :
• Observé le nombre d'équipes engagées dans les Championnats Départementaux de D1 F,
• Et consulté les Présidents des Districts et le Collège des Présidents de Club,
Et vu sa politique volontariste en matière de développement du Football Féminin,
Le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion plénière du 02 Décembre 2019, décidé de **surseoir, une nouvelle fois, à l'application de la disposition prévue à l'article 5.3.3 du Règlement du Championnat Régional Féminin Seniors quant au nombre minimum d'équipes devant figurer au classement du Championnat Départemental 1 F de District à la fin de la saison 2019/2020 pour permettre l'accession du club champion de cette division.**

Disposition spécifique en cas de montée(s) supplémentaire(s) en R3 F
Le Comité a par ailleurs décidé qu'**à la fin de la présente saison, le ou les éventuels montants supplémentaires de D1 F en R3 F seront les équipes classées deuxièmes des Championnats Départementaux Féminins Seniors de D1 F comprenant le plus grand nombre d'équipes figurant au tableau de classement à l'issue de la saison.**

Championnat U20 : modifications du nombre de relégations

L'article 5.3.2 du Règlement du Championnat Régional U20 relatif à la composition et aux modalités d'accession/relégations à l'Elite 2 dispose que : « *Les trois dernières de chacun des groupes et la moins bonne 9ème de la division sont automatiquement remises à la disposition de leur District la saison suivante.*
La première du Championnat Départemental U20 Espoir 1 de chaque District accède à l'Elite 2 la saison suivante. »

Après avoir pris connaissance de l'état des lieux du nombre de Districts franciliens proposant un Championnat Départemental U20 à ce jour (3 Districts sur 7) et du nombre d'équipes y participant,
Et vu sa volonté de pérenniser, tant au niveau régional que départemental, une offre de pratique compétitive pour les licenciés U19 et U20,
Après consultation des Présidents de District et du Collège des Présidents de Club,
Le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion du 02 Décembre 2019, décidé qu'**à la fin de la saison 2019/2020, seules les dernières équipes de chacun des groupes d'ELITE 2 et la moins bonne équipe classée 11ème de la division seront remises à la disposition de leur District la saison suivante. Les modalités d'accession restant inchangées (la première du Championnat Départemental U20 Espoir 1 de chaque District accédant à l'Elite 2 la saison suivante).**

Informations Générales

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),**
- **problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.***

  Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- **anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).**

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- **Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.**
- **Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.**

Les 07 et 08 décembre 2019

Personne d'astreinte
PHILLIPE COUCHOUX

06.17.47.21.11

Informations Générales

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Informations Générales

Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.2 et 20.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site Inter-net de la Ligue ou sur FOOTCLUBS, le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une ren-contre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Informations Générales

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Présentation des licences
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :
. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
+
. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club).
- Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Modalités de purge des suspensions : rappels

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.
Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.
NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :
- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

Coupe de France 8e tour

L'ES Nanterre se prépare à un nouvel exploit

Les rencontres

Samedi 7 décembre à 13h30 :
Vandoeuvre (R1) - **Red Star (N)**

Samedi 7 décembre à 18h :
Croix Foot (N2) - **Entente SSG (N2)**
Gonfreville (N3) - **Créteil (N)**

Dimanche 8 décembre à 13h30 :
Nanterre (R2) - Bastia-Borgo (N)
Linas (R1) - Evreux (N3)

Dimanche 8 décembre à 14h :
Ol. de Valence (R1) - **Paris FC (L2)**

Dimanche 8 décembre à 14h30 :
AF Virois (N3) - **Versailles (N3)**

A l'image de ce qu'a réalisé l'ES Nanterre (R2) au tour précédent, exploit que le club des Hauts-de-Seine espère rééditer dimanche face à Bastia-Borgo (N), tout semble possible pour les sept clubs franciliens engagés dans le 8e tour de la Coupe de France qui se disputera ce week-end. Même si pour cinq d'entre eux il faudra aller chercher la qualification à l'extérieur.

Depuis le 17 novembre dernier, l'ES Nanterre, pensionnaire de Régional 2, vit un rêve éveillé. Vainqueur (2-0) de Laval (N) au 7e tour de la Coupe de France, les joueurs de Ousman Diaby ont attiré toute la lumière. Si bien que le club a été choisi pour vivre le "Match de rêve" opération qui permet de mettre à l'honneur un club amateur qualifié. Ainsi les Nanterriens connaîtront une semaine particulière qui a débuté par la visite du trophée de la Coupe de France à l'entraînement. Un entraînement qui sera dirigé, ce vendredi, par Jocelyn Gourvenec, vainqueur de la Coupe de France en 2014 avec Guingamp. Le lendemain, les joueurs de l'ES Nanterre se rendront à Clairefontaine où ils s'entraîneront et dormiront dans le château des Bleus. Dimanche, le jour du match, le stade Gabriel Péri, où se disputera la rencontre contre Bastia-Borgo, sera entièrement décoré aux couleurs de la Coupe de France et la rencontre sera retransmise en direct sur YouTube et Facebook.

"*C'est juste énorme*", se réjouit Mohamed Kaddach, attaquant de Nanterre. "*C'est fabuleux de penser qu'on va dormir au même endroit que les joueurs de l'équipe de France.*" Une chance soulignée également par l'entraîneur-joueur Ousman Diaby : "*C'est mon travail de faire en sorte que mes joueurs ne perdent pas leur moyen. Mais, pour nous, cette expérience va nous permettre de progresser. Et si on ne passe pas, on reviendra l'année prochaine.*" En attendant c'est sur l'événement de dimanche que tous ses joueurs sont focalisés et concentrés. Contre-coup ou tête ailleurs ? Nanterre a eu du mal à capitaliser sur l'engouement en championnat puisque les Nanterriens ont concédé un nul et une défaite lors des deux dernières journées. Mais comme ils l'ont déjà démontré ils ont cette capacité à se sublimer dans les grands événements. Et il faudra de la concentration et même un peu plus, peut-être de la folie, pour venir à bout de Bastia-Borgo, la formation corse qui occupe actuellement la douzième place du classement de National mais qui reste, elle aussi, sur un nul et une défaite en championnat.

Nanterre ne sera pas la seule équipe de championnat régional francilien à disputer ce 8e tour de Coupe de France. Linas-Montlhéry, qui est allé chercher sa qualification sur la pelouse de la Flèche (N3) au tour précédent, aura, cette fois, l'avantage de recevoir. Et ce sera encore une formation de N3 qui se dressera sur sa route en la personne d'Evreux qui joue les premiers rôles dans son championnat. Un challenge cependant loin d'être insurmontable pour le leader de Régional 1. Un autre leader sera, lui, en déplacement. Versailles, qui occupe toujours la tête du National 3, se rendra sur la pelouse de l'AF Virois. Moins exotique que son déplacement à la Réunion, lors du tour précédent, mais tout aussi important avec cette perspective de participer à un 32e de finale de la Coupe de France. Il faudra pour cela venir à bout d'une équipe de l'AF Virois qui, contrairement à la formation d'Evreux avec laquelle elle partage le même groupe de National 3, se trouve en difficulté dans le bas de classement. La solidarité francilienne pourra jouer à plein pour l'Entente Sannois-Saint-Gratien (N2) qui se déplacera sur la pelouse de Croix Football Iris, également pensionnaire de National 2, une formation que Sainte-Geneviève, victime de l'Entente au tour précédent, a affronté et battu en championnat. La JA Drancy et les Lusitanos Saint-Maur, qui, eux, se sont inclinés face à Croix Football, seront également en mesure de donner de précieux conseils à l'équipe de Didier Caignard.Nos trois autres équipes engagées partiront, elles, avec les faveurs du pronostic. A l'image du Red Star (N) qui ira défier une formation de Vandoeuvre qui occupe le haut du tableau de Régional 1 de la Ligue du Grand-Est. Mais sur leur forme du moment, les Audoniens, avec du sérieux, doivent être en mesure de composter leur ticket pour les 32es. Il devrait en être de même pour le Paris FC qui se rendra sur la pelouse de l'Olympique de Valence (R1). Les quatre divisions d'écart semble permettre de faire la différence sans se faire trop peur. Enfin, si l'écart est moindre entre Créteil (N) et Gonfreville (N3), les Cristoliens affronteront une formation avant-dernière de son classement et qui n'a remporté qu'un seul succès pour neuf défaites en championnat.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du mardi 03 décembre 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020
Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.
L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.
Les clubs souhaitant accueillir ces évènements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.
Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.
Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

DEROGATIONS – SAISON 2019/2020
de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,
TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du ***CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS*** où cette réglementation concerne ***les DEUX (2) dernières journées***.
En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,
ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour ***le Championnat Régional Seniors.***
La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

547035 – BLANC MESNIL SFB
U18 R2/A : matches à 16h00 toute la saison – stade Jean Bouin 2 au BLANC MESNIL.
U20 Elite 2 : matches à 15h00 toute la saison – stade Paul Eluard au BLANC MESNIL.
U16 R3/C sur le stade Paul Eluard au BLANC MESNIL.

500364 – PAYS DE FONTAINEBLEAU RC
18 R3/A – annulation de la dérogation à 13h30 passe à l'horaire officiel
16 R3/C – annulation de la dérogation à 13h30 passe à l'horaire officiel.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

22211331 : VAL YERRES CROSNE / GARENNE COLOMBES du 08/12/2019
Demande de changement de date (11/01/2020) de VAL YERRES CROSNE via FOOTCLUBS, accord de GARENNE COLOMBES
Au vu du motif indiqué (match de Coupe de l'ESSONNE le 08/12/2019), la Commission ne peut accepter cette demande de report.
Elle rappelle que les compétitions de Ligue sont prioritaires sur les rencontres de District.
Cette rencontre est maintenue à la date initiale.

22211342 : BRETIGNY FOOT CS / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 08/12/2019
Courriel de BRETIGNY FOOT CS du 03/12/2019.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 décembre 2019 à 14h30, sur le stade Auguste DELAUNE à BRETIGNY.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE parvenu dans les délais impartis.

SENIORS - CHAMPIONNAT

BOULOGNE BILLANCOURT AC (N3)
La Commission prend note de la décision de la Commission Fédérale du Statut des Educateurs prise en réunion plénière le 14/11/2019 ayant décidé de retirer 5 points au classement à l'équipe de BOULOGNE BILLANCOURT A.C. évoluant dans le championnat N3.
La Commission fait application de cette décision sur le classement de ce championnat.

21470347 : AUBERVILLIERS FCM 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 14/12/2019 (N3)
Courriel d'AUBERVILLIERS FCM et convention de la Mairie de LE MEE SUR SEINE de prêt pour le terrain de repli.
La Commission fixe cette rencontre le Samedi 14 Décembre 2019 à 17h00, sur le stade Pozoblanco 1 (synthétique) au MEE SUR SEINE.

21444583 : VIRY CHATILLON E.S. / MONTROUGE F.C. 92 du 14/12/2019 (R1/B)
Demande d'inversion de match de MONTROUGE F.C. 92 via FOOTCLUBS, en raison de travaux prévus en Mai 2020 sur le terrain habituel.
Cette rencontre aura lieu le Samedi 14 Décembre 2019 à 18h00, sur le stade Jean Lezer à MONTROUGE.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de VIRY CHATILLON E.S. parvenu dans les délais impartis.

21444454 : CERGY PONTOISE F.C. / RED STAR F.C. 2 du 15/12/2019 (R1/A)
Reprise du dossier,
Courriel du 29/11/2019 du RED STAR F.C.
Au vu des documents transmis, la Commission accorde à titre exceptionnel un report de la rencontre sous réserve de l'accord de CERGY PONTOISE F.C..
En cas d'accord, la Commission précise que ce match sera reporté au 22/12/2019, 1ère date de match remis disponible au calendrier des 2 équipes.
Possibilité de jouer le 11/01/2020 en accord avec les 2 clubs.

U20 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

22104512 : GARENNE COLOMBES AF / TRAPPES ES du 15/12/2019
Demande de changement d'horaire de GARENNE COLOMBES via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 décembre 2019 à 13h30, sur le stade Marcel Payen à NANTERRE.
Accord de la Commission.

22104510 : TORCY P.V.M. US / RED STAR FC du 15/12/2019
Demande de changement d'horaire et de terrain de TORCY P.V.M. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 décembre 2019 à 13h00, sur le stade du Fremoy à TORCY.
Accord de la Commission.

Procès-Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

CHAMPIONNAT U20

21456445 : NANTERRE ES 1 / RED STAR FC 1 du 08/12/2019 (Elite 2/A)
Courriel de NANTERRE ES demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
Accord de la Commission qui reporte le match au 22 décembre 2019.

21456440 : GENNEVILLIERS CSM / BLANC MESNIL SF du 08/12/2019 (Elite 2/A)
Demande de changement de terrain et d'horaire via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Décembre 2019 à 14h30, sur le Parc des Sports Sévines 2 à GENNEVILLIERS.
Accord de la Commission.

U18 - CHAMPIONNAT

21451672 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / RACING C.F. du 01/12/2019 (R1)
Match reporté en raison de la réception d'un arrêté de fermeture des installations sur les installations de BUSSY ST GEORGES, terrain de repli proposé.
Ce match est reporté au 15 décembre 2019.
La Commission demande au club JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 13 décembre 2019.**

21451682 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MEUDON AS du 19/01/2020 (R1)
Courriel de JEUNESSE AUBERVILLIERS et attestation de la Mairie de BUSSY informant du prêt du terrain de repli.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 19 Janvier 2020 à 13h00, sur le stade Michel JAZY à BUSSY.
Accord de la Commission.
Si des matches de coupes régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21451688 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020 (R1)
Courriel de JEUNESSE AUBERVILLIERS et attestation de la Mairie de BUSSY informant du prêt du terrain de repli.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 26 Janvier 2020 à 13h00, sur le stade Michel JAZY à BUSSY.
Accord de la Commission.

21451663 : PARIS FC 2 / SARCELLES AAS du 22/12/2019 (R1)
Demande de changement de date et d'horaire de SARCELLES AAS via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Samedi 21 décembre 2019 à 18h00, sur le stade Déjerine à Paris 20ème.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC parvenu dans les délais impartis.

21451664 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / IVRY FOOT US du 22/12/2019 (R1)
Demande de changement de date d'IVRY FOOT US via FOOTCLUBS et accord de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN pour jouer le 12/01/2020.
La Commission ne peut accepter le report de ce match au 12/01/2020 car il s'agit d'une date réservée pour la Coupe Gambardella (32èmes de finale) et la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF U18 (16èmes de finale) ; L'équipe d'IVRY U.S. étant encore qualifiée dans ces 2 coupes, elle jouera le 12/01/2020 :

- Soit un match de Coupe Gambardella si elle se qualifie les 32ème de finale
- Soit un Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. U18 si elle est éliminée en 64ème de finale de la Coupe Gambardella

21451809 : ANTONY FOOT EVOLUTION / BRETIGNY FCS du 08/12/2019 (R2/A)
Demande de changement d'horaire d'ANTONY FOOT EVOLUTION via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Décembre 2019 à 11h00, sur le stade Georges Suant à ANTONY.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de BRETIGNY FCS parvenu dans les délais impartis.

Procès-Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21451798 : BLANC MESNIL SFB / DRANCY JA 2 du 15/12/2019 (R2/A)
Courriel de la JA DRANCY demandant le report de sa rencontre en raison de sa participation au 1er tour Fédéral de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.
La Commission reporte cette rencontre **au 22 décembre 2019.**

21451942 : GENNEVILLIERS CSM / ISSY LES MOULINEAUX FC du 08/12/2019 (R2/B)
Demande de changement d'horaire de GENNEVILLIERS CSM via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Décembre 2019 à 12h30, en lever de rideau d'un match seniors, sur le Parc des Sports Sévines à GENNEVILLIERS.
Accord de la Commission.

21451944 : NANTERRE ES 1 / POISSY AS 1 du 08/12/2019 (R2/B)
Courriel de NANTERRE ES demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
Accord de la Commission qui reporte le match **au 22 décembre 2019.**

21452072 : LINAS MONTLHERY ESA 1 / ETAMPES FC 1 du 08/12/2019 (R3/C)
Courriel de LINAS MONTLHERY ESA demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
Accord de la Commission qui reporte le match **au 22 décembre 2019.**

21452334 : CHAMPS SUR MARNE AS / LIVRY GARGAN FC du 01/12/2019 (R3/C)
Suite à la réception d'un arrêté de fermeture des installations de CHAMPS SUR MARNE, les matchs Aller / Retour sont inversés comme suit :
Match aller : 21452334 : LIVRY GARGAN FC / CHAMPS SUR MARNE AS le 01/12/2019
Match retour : 21452400 : CHAMPS SUR MARNE AS / LIVRY GARGAN FC le 03/05/2020.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

21452471 : POISSY AS 2 / ESP. AULNAYSIENNE du 08/12/2019 (R3/D)
Demande de changement d'horaire de POISSY AS via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Décembre 2019 à 15h00, sur le stade Léo Lagrange 2 à POISSY.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE parvenu dans les délais impartis.

21452220 : LES MUREAUX OFC / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020 (R3/B)
RAPPEL
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 20 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain d'UN (1) match ferme à l'équipe U18 1 des MUREAUX O.F.C., à compter du 23 Décembre 2019.
La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville des MUREAUX**, accompagné de l'attestation du propriétaire.

21452461 : VERSAILLES 78 FC / MEAUX CS du 01/12/2019 (R3/D)
Courriel de VERSAILLES 78 FC informant d'une erreur le résultat du match.
La Commission,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant l'erreur de saisie du score,
entérine comme suit :
VERSAILLES 78 FC : 5 buts
MEAUX CS : 0 but.

U17 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

22108065 : RED STAR FC / MANTOIS 78 FC du 15/12/2019
Demande de changement d'horaire du RED STAR FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Décembre 2019 à 12h00, en lever de rideau de la Coupe de Paris Crédit Mutuel U18, sur le stade Bauer à SAINT OUEN.
Accord de la Commission.

22108064 : MONTROUGE FC 92 / FLEURY 91 FC du 15/12/2019
Demande de changement d'horaire et de terrain de MONTROUGE 92 FC via FOOTCLUBS.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Décembre 2019 à 13h15, sur le stade Jean Lezer à MONTROUGE.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 FC parvenu dans les délais impartis.

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 19/01/2020 (Poule A)
RAPPEL
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 13 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U17 de VILLEJUIF U.S., à compter du 16 Décembre 2019.
La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLEJUIF**, accompagné de l'attestation du propriétaire.
Autre rencontre concernée :
21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020.

21453657 : PARIS F.C. / FLEURY 91 F.C. du 08/12/2019 (Poule B)
Demande de changement d'horaire de PARIS FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Décembre 2019 à 14h00, sur le stade Déjerine à Paris 20ème.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de FLEURY 91 FC parvenu dans les délais impartis.

U16 - CHAMPIONNAT

21452595 : PARIS FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 01/12/2019 (R1)
Courriel de SARCELLES AA1 demandant le report de cette rencontre, en raison de la sélection de plus de deux joueurs lors des Interdistricts U15 du District 95,
Ce match est reporté au 22/12/2019.

21452602 : BRETIGNY FCS 2 / PARIS FC du 08/12/2019 (R1)
Demande de changement de date de BRETIGNY FCS via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Samedi 07 Décembre 2019 à 12h00, sur le stade Auguste Delaune à BRETIGNY SUR ORGE.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC parvenu dans les délais impartis.

21452735 : JA DRANCY 1 / NANTERRE ES 1 du 08/12/2019 (R2/A)
Courriel de NANTERRE ES demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
Demande de la JA DRANCY pour jouer le match le 08/12/2019 à 17h00 via FOOTCLUBS.
Refus de NANTERRE via FOOTCLUBS.
Ce match est reporté au **22 décembre 2019.**

21452731 : MEAUX ACADEMY CS 1 / LINAS MONTLHERY ESA 1 du 08/12/2019 (R2/A)
Courriel de LINAS MONTLHERY ESA demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
Accord de la Commission qui reporte le match au 15 décembre 2019.

21452727 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN 2 / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 01/12/2019 (R2/A)
Courriel de l'ENTENTE SSG demandant le report de cette rencontre, en raison de la sélection de plus de deux joueurs lors des Interdistricts U15 du District du Val d'Oise,
En application de l'article 24.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission reporte cette rencontre au 22/12/2019.

21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)
RAPPEL
Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.
La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**
Autres rencontres concernées :

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020
21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020
21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020
21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020.

21452998 : VILLEMOMBLE SP. / MANTOIS 78 FC du 08/12/2019 (R3/A)
Demande de changement d'horaire de VILLEMOMBLE SP. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Décembre 2019 à 15h30 au stade Claude Ripert à VILLEMOMBLE.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de MANTOIS 78 FC parvenu dans les délais impartis.

21453257 : MELUN FC 1 / BRETIGNY FCS 3 du 01/12/2019 (R3/C)
Courriel de MELUN FC demandant le report de cette rencontre, en raison de la sélection de deux joueurs lors des Interdistricts U15 du District de la Seine et Marne.
En application de l'article 24.2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission reporte cette rencontre au 22/12/2019.

U14 - CHAMPIONNAT

21453952 : BOULOGNE BILLANCOURT AC 2 / CHAMPS SUR MARNE AS du 07/12/2019 (R2/A)
Demande de changement de changement d'horaire et de terrain de BOULOGNE BILLANCOURT AC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le samedi 07 Décembre 2019 à 14h15 au stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de CHAMPS SUR MARNE AS parvenu dans les délais impartis.

21454402 : IVRY US / PARIS FC 2 du 07/12/2019 (R3/D)
Demande de changement de changement d'horaire d'IVRY US via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le samedi 07 Décembre 2019 à 15h00, au stade Lénine à IVRY.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de PARIS FC parvenu dans les délais impartis.

21453949 : COSMO TAVERNY / ST OUEN L'AUMONE AS du 07/12/2019 (R2/A)
Demande de changement de changement d'horaire de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le samedi 07 Décembre 2019 à 17h00 au stade Jean Bouin à TAVERNY.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de ST OUEN L'AUMONE AS parvenu dans les délais impartis.

21454311 : SAVIGNY LE TEMPLE FC / BRETIGNY FCS du 07/12/2019 (R3/C)
Demande de changement de changement d'horaire de SAVIGNY LE TEMPLE FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le samedi 07 Décembre 2019 à 16h30 au stade Jean Bouin à SAVIGNY LE TEMPLE.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS parvenu dans les délais impartis.

21454132 : HOUILLES AC 1 / NANTERRE ES 1 du 07/12/2019 (R3/A)
Courriel de NANTERRE ES demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
La rencontre de Coupe de France étant fixée le dimanche 08 décembre 2019, soit le lendemain du match en objet, la Commission émet un avis défavorable au report du match.
La rencontre est maintenue au 07/12/2019.

21454222 : NEUILLY SUR MARNE SFC1 / SAINT BRICE FC 1 du 07/12/2019
RAPPEL
La Commission accuse réception de l'attestation de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant que le terrain n°3 est en travaux jusqu'au 10 janvier 2020.
Elle demande au club de bien vouloir proposer un terrain de repli ou une inversion avec l'accord de son adversaire **au plus tard pour le vendredi 06 décembre 2019 à 12h00.**

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21449166 : CESSON VERT ST DENIS / NANDY FC du 01/12/2019 (R3/C)
Match reporté en raison de la réception d'un arrêté de fermeture des installations.
Courriel de CESSON VERT ST DENIS du 02/12/2019 proposant la date du 15 mars 2020.
La Commission reporte ce match au 22 décembre 2019.

21448898 : CHAMPAGNE 95 SFC / BELLOY ST MARTIN ACS du 01/12/2019 (R3/A)
La Commission,
Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie sur le score du match,
Entérine comme suit :
CHAMPAGNE 95 SFC : 0 but
BELLOY ST MARTIN ACS : 0 but.

21449044 : ARGENTEUIL FC / RELAIS CREOLE du 19/01/2020 (R3/B)
Courriel de RELAIS CREOLE demandant à décaler le match.
Le match pourra avoir lieu le **12 janvier 2020**, avec l'accord écrit des 2 clubs. Possibilité de jouer également le 22/12/2019 avec l'accord écrit des 2 clubs.
A défaut cette rencontre sera maintenue à la date initiale.

21449163 : DOURDAN S.S. / PORTUGAIS D'ANTONY du 01/12/2019 (R3/C)
La Commission,
Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,
Considérant d'une erreur de saisie sur les remplacements, le joueur JOUET Franck apparaissant deux fois, enregistre comme suit :
Pour DOURDAN S.S. :
Le joueur n°6 M. JOUET Franck (lic 2330017480) a été remplacé par le n°14 M. MORAZZANI Charles Edouard à la 45ème minute de jeu
Le joueur n°3 M. NAOUR Antoine (lic 2277715758) a été remplacé par le n°12 M. AKBAS Akin (lic 2378014101) à la 46ème minute de jeu.

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

22154697 : GOBELINS F.C. / LINAS MONTLHERY ESA du 15/12/2019
Demande de changement d'horaire de GOBELINS FC. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Décembre 2019 à 11h15, sur le stade Boutroux à Paris 13ème.
Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de LINAS MONTLHERY ESA parvenu dans les délais impartis.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21450752 : PARIS ST GERMAIN FC / HOUILLES SO du 08/12/2019 (R3/A)
Courriel de HOUILLES SO et du PARIS ST GERMAIN FC.
Cette rencontre est reportée au 12 Janvier 2020, avec possibilité de jouer le 22 décembre 2019, avec accord écrit des 2 clubs.

21451020 : MORANGIS CHILLY FC / NANTERRE ES du 08/12/2019 (R3/B)
Courriel de NANTERRE ES demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
Accord de la Commission qui reporte le match au 15 décembre 2019.

21451410 : MANDRES PERIGNY / BAGNEAUX NEMOURS ENT. du 01/12/2019 (R3/C)
Match reporté en raison de la réception d'un arrêté de fermeture des installations.
Ce match est reporté au 22 décembre 2019.

21451406 : VERT LE GRAND FC / BENFICA YERRES du 01/12/2019 (R3/C)
Match reporté en raison de l'impraticabilité du terrain par arrêté municipal.

Procès-Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Accord de la Commission qui reporte le match au 22 décembre 2019.

21451411 : VERT LE GRAND FC / LINAS MONTLHERY ESA du 08/12/2019 (R3/C)
Courriel de LINAS MONTLHERY ESA demandant le report en raison de l'accueil du 8ème tour de la Coupe de France.
Cette rencontre est reportée au une date ultérieure.

21451542 : VAL D'EUROPE / STADE EST PAVILLONNAIS du 01/12/2019 (R3/D)
Match reporté en raison de la réception d'un arrêté de fermeture des installations.
Ce match est reporté au 22 décembre 2019.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 15

Réunion du : Mardi 03 décembre 2019

Présents : MM. MATHIEU (CD) – PAREUX – SANTOS.
Excusés : MM. MORNET – OLIVEAU – LE DREFF.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.
Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020

Appels à Candidature

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.
Les clubs souhaitant accueillir ces évènements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.
Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

R1
21444180 – M.LOUVECIENNES 1 / APSAP ROUX 1 du 23/11/2019
Absence feuille de match.
1er rappel.

R3/D
21875357 – M.LOUVECIENNES 2 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8 du 23/11/2019
Absence feuille de match.
1er rappel.

R3/B
21875174 – METRO RER LA 1 / APSAP MONDOR 1 du 9/11/2019
Lecture courriel de METRO RER LA du 27/11/2019
La Commission prend note des explications fournies par le club de METRO RER LIGNE A concernant la feuille de match et entérine le score du match :
METRO RER LIGNE A : 3 points – 2 buts.
ASPSAP MONDOR : 0 point – 1 but.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

22211980 – JEUNES STADE E.S. 8 / HOPITAL POINCARE 2 du 07/12/2019
Demande de changement horaire de JEUNES DU STADE E.S. via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se jouera à 13h00 au lieu de 13h15.
Accord de la Commission.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

22211983 – PITRAY OLIER PARIS 8 / APSAP VILLE DE PARIS 1 du 07/12/2019
Cette rencontre est inversée et se jouera à 15h00 au stade S. Lenglen 3 à PARIS 15.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

22211977 – AIR FRANCE PARIS AS 1 / ASC OUTRE MER 8 du 07/12/2019
Courriel d'AIR FRANCE PARIS 1 en date du 02/12/2019
Suite à un match en retard championnat R3/B qui se joue à 13h15 sur les installations d'AIR France PARIS à MORANGIS, le match en objet se jouera à 15h30 au lieu de 14h30.
Accord de la Commission.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R2
21881593 – HACHETTE 1 / METRO 93/B4 du 30/11/2019
Arrêté municipal d'impraticabilité de la Mairie de MAUREPAS.
Match inversé avec l'accord de METRO 93/B4.
Les matches deviennent :

21881593 – METRO 93/B4 1 / HACHETTE 1 joué le 30/11/2019.
21881684 – HACHETTE 1 / METRO 93/B4 à jouer le 18/04/2020.

21881613– HACHETTE 1 / CHAPA BLUES 1 du 21/12/2019
Courriel d'HACHETTE du 29/11/2019 informant de la fermeture des installations le 21/12/2019.
La Commission précise que pour reporter ou inverser une rencontre, il est nécessaire d'avoir un document officiel du propriétaire des installations.
La Commission demande au club d'HACHETTE de fournir une attestation de fermeture des installations par le propriétaire des terrains.
Document à transmettre pour la réunion du mardi 10/12/2019.

R2
21881614 – FINANCES 15 1 / BPCE AS 1 du 21/12/2019
Reprise de dossier
Courriel de FINANCES 15 du 30/11/2019.
La Commission rappelle que ce match est maintenu au 21/12/2019 se jouera à 09h00 sur terrain n°1 du stade S. Lenglen – PARIS 15 (voir P.V. des 12 et 19 novembre 2019).

21881599 – BOURSE PARIS 1 / BPCE AS 1 du 07/12/2019
La Commission programme cette rencontre le 25 janvier 2020 aux horaires habituels.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R1
21444325 – JEUNES STADES 8 / AMICALE ANTILLAISE du 93 8 du 14/12/2019
Demande de changement horaire de JEUNES DU STADE via FOOT2000.
Ce match aura lieu à 13h00 au lieu de 13h15.
Accord de la Commission.

R3
21876440 – OPUS 8 / PITRAY OLIER PARIS 9 du 23/11/2019
Absence de la feuille de match.
1er rappel.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : mardi 03 décembre 2019

Présent(e)s : MMES POLICON – ROPARTZ – M. ANTONINI

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020
Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.
L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.
Les clubs souhaitant accueillir ces évènements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.
Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F - U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

Tour de cadrage:
Les matchs se joueront le samedi 11/01/2020.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

En cas de terrain indisponible le match sera inversé.

Utilisation d'une feuille de match informatique.
Exempts : 9 équipes
MONTIGNY LE BTX AS 1 – ISSY FF 2 – COSMO TAVERNY 1 – VAL D'EUROPE FC 1 – PARIS CA 1 – PUC 1 – ISSY FF 1 – SAINT DENIS RC 1 – VGA ST MAUR FF 1

Tirage à consulter sur le site de la Ligue de Paris Idf de Football.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F

Tour n°1 :
22140091 VILLEMOMBLE SPORTS 1 / SAINT DENIS RC 2 du 23/11/2019
Reprise de dossier,
La Commission prend connaissance du rapport des 2 équipes et entérine la qualification du club de VILLEMOMBLE SPORTS.

1/16ème de finale:
Les matchs se joueront le samedi 08/02/2020.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

En cas de terrain indisponible le match sera inversé.

Utilisation d'une feuille de match informatique.

Procès-Verbaux

Commission Régionale du Football Féminin

Tirage à consulter sur le site de la Ligue de Paris Idf de Football:

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Phase 2

Poule A - ELITE
La Commission informe les clubs qu'un arbitre officiel à la charge du club recevant sera désigné pour toutes les rencontres de championnat de cette poule.

Poule B – ESPOIR
22208592 FLEURY FC 91 2 / GOBELINS FC 1 du 30/11/2019
Forfait non avisé de GOBELINS FC 1 (1er forfait).

Poule D - ESPOIR
22208704 RC SAINT DENIS 2 / BEZONS USO 1 du 30/11/2019
Forfait non avisé de BEZONS USO 1 (1er forfait).

Poule E – ESPOIR
22208762 PALAISEAU US 1 / RACING CLUB DE France 1 du 30/11/2019
Forfait non avisé de RACING CLUB DE France 1 (1er forfait).

Poule F – ESPOIR
22208821 BONDY AS 1 /VILLEMOMBLE SPORTS du 07/12/2019
Demande via Footclubs de BONDY AS pour avancer le coup d'envoi à 14h00 (hors plage horaire autorisée).
Refus de VILLEMOMBLE via Footclubs.
La Commission maintient le match à 17h00 et précise que les compétitions de niveau régional sont prioritaires à celle de niveau départemental.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F

Tour n°1 :
Les matchs se joueront le samedi 08/02/2020.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

En cas de terrain indisponible le match sera inversé.

Utilisation d'une feuille de match informatique.

Tirage à consulter sur le site de la Ligue de Paris Idf de Football:

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Phase 2

Poule A
22208937 PARIS ST GERMAIN FC 1 / TORCY PVM US 1 du 07/12/2019
Demande via Footclubs de PARIS SAINT GERMAIN FC pour avancer le coup d'envoi à 14h00 (hors plage horaire autorisée).
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TORCY PVM US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/12/2019 – 12h00.

Poule F
22208989 RED STAR FC 1 / SUCY FC 1 du 30/11/2019
Accord des 2 clubs via Footclubs pour inversion des rencontres aller / Retour comme suit :

Match Aller :
22208989 SUCY FC 1 / RED STAR FC 1 le 30/11/2019

Match retour :
22209017 RED STAR FC 1 / SUCY FC 1 le 28/03/2019

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du mardi 03/12/2019

Présent(e)s : MM AUBERE – MM. COUCHOUX - HAMZA

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020
Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.
L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.
Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.
Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tirage au sort ouvert au public - tour n°4 et Finales Régionales:

EPREUVE:
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:
Utilisation d'une feuille de match papier.

- **TOUR N°4 :**

Les matchs se dérouleront dans la semaine du 09 au 15 décembre 2019.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné 2 Arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.
Par conséquent les clubs évoluant en temps arrêté en championnat et qui reçoivent sur ce tour ont la possibilité d'évoluer en temps arrêté.
La Commission demande aux clubs de DIAMANT FUTSAL et MARCOUVILLE SC de bien vouloir leur faire un retour sur leur souhait ou non de jouer en temps arrêté pour la réunion du 09/12/2019.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort :

MATCH 1	**Epinay Athletico**	**Vue d'Ensemble**
MATCH 2	**Saint Maurice AJ**	**Roissy en Brie Futsal**
MATCH 3	**Sport Ethique Livry**	**Jeu. Aulnaysienne**
MATCH 4	**Attainville Futsal**	**Joliot Groom's**
MATCH 5	**Sengol 77**	**Aulnay Futsal**
MATCH 6	**BVE Futsal**	**Goussainville FC**

Commission Régionale Futsal

MATCH 7	**Diamant Futsal**	**Neuilly Fc 92**
MATCH 8	**Paris Lilas Futsal**	**Avicenne ASC ou Lieusaint AS**
MATCH 9	**SC Marcouville**	**Nouveau Souffle FC**
MATCH 10	**Champs Futsal**	**Ile St Denis AFC**
MATCH 11	**Créteil Futsal**	**B2M Futsal**

Finales Régionales :
Les matchs se dérouleront dans la semaine du 06 au 12 janvier 2020.

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné **2** Arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Tour n°2 :
22201642 JOUY LE MOUTIER FC 1 / VISION NOVA 2 du 30/11/2019
Forfait non avisé de VISION NOVA 2.
JOUY LE MOUTIER FC qualifié pour le prochain tour.

22201644 PARIS ACASA 2 / DIAMANT FUTSAL 3 du 30/11/2019
Match non joué.
La Commission,
Après avoir pris connaissance de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de la Mairie de PARIS,
Considérant que le match n'a pas pu se dérouler en raison de son occupation par une compétition de Roller,
Considérant que les 2 équipes étaient présentes,
Considérant que le club de PARIS ACASA n'a pas prévenu les services administratifs de la LPIFF de l'indisponibilité de son gymnase ce jour-là,
Considérant les dispositions de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF,
Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité au club de PARIS ACASA 2 pour absence de mise en œuvre des moyens d'accueil de l'équipe adverse.
DIAMANT FUTSAL 3 qualifié pour le prochain tour.

Tour n°3
Les matchs se dérouleront dans la semaine du 09 au 15 décembre 2019.

EPREUVE:
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:
Utilisation d'une feuille de match Informatique

ARBITRAGE:
Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

MATCH 1	**vainqueur Match 3**	**vainqueur Match 4**
MATCH 2	**vainqueur Match 6**	**Torcy EU Futsal**
MATCH 3	**Bagneux Futsal**	**vainqueur Match 11**
MATCH 4	**vainqueur Match 1**	**Futsal Paulista**

Commission Régionale Futsal

MATCH 5	vainqueur Match 8	vainqueur Match 10
MATCH 6	vainqueur Match 2	vainqueur Match 7
MATCH 7	vainqueur Match 9	vainqueur Match 5

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort disponible sur le site internet de la LPIFF.
https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=368048&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2019
Rappel :
Indisponibilité du gymnase.
Compte tenu du délai avant la rencontre, la Commission demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un autre gymnase pour cette rencontre (étant précisé que le gymnase devra comporter une tribune).
La Commission acceptera toute proposition de date commune entre les 2 clubs, avant le 11/04/2019.

21461729 AUBERVILLIERS OMJ 1 / SENGOL 77 1 du 07/12/2019
Courriel d'AUBERVILLIERS OMJ avec attestation de la Mairie d'AUBERVILLIERS.
Ce match est reporté à une date ultérieure qui sera communiquée après le tour de Coupe Nationale Futsal de la semaine du 09 au 15 décembre 2019.

Régional 2

Poule A
21461832 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / SPORTING CP 2 du 23/11/2019
La Commission reporte ce match au samedi 11 janvier 2020.

Poule B
21461923 CSC 1 / SEVRAN FUTSAL 1 du 23/11/2019
La Commission reporte ce match au samedi 11 janvier 2020.
Décision transmise au District de Seine Saint Denis de Football pour le report du match de l'équipe 2 de CSC ce même jour.

Régional 3

Poule B
21462193 FUTSAL PAULISTA 2 / MAISONS ALFORT FC 1 du 23/11/2019
Reprise de dossier,
La Commission,
Pris connaissance du rapport de FUTSAL PAULISTA accompagné d'une attestation de la Mairie de CLICHY,
considérant que le match ne s'est pas déroulé,
considérant que le coup d'envoi du match était prévu à 18h00,
considérant que l'attestation de la Mairie indique qu'un match de basket du club de la Ville ayant pris du retard n'a pas permis de démarrer le match de Futsal à 18h00,
considérant qu'à 18h15, l'arbitre indique qu'il restait entre 5 et 10mn de jeu du match de basket,
considérant que dans son rapport le club de MAISONS ALFORT précise que certains de leurs joueurs travaillant le soir ils ne pouvaient pas jouer ce match après l'horaire officiel,
considérant que l'arbitre précise que les joueurs de l'équipe de MAISONS ALFORT FC :
- n'avaient pas d'équipements à l'horaire du coup d'envoi ni à 18h15 ;

Commission Régionale Futsal

- sont venus le voir à 18h30 pour lui signifier qu'ils souhaitaient disputer ce match mais que leurs équipements n'étaient toujours pas arrivés ;
considérant que bien que le match ne pouvait pas débuter à l'horaire officiel (18h00), le match n'aurait pas pu se dérouler du fait de l'absence des équipements du club de MAISONS ALFORT FC,
Par ces motifs,
Donne match perdu pour erreur administrative (absence des équipements sportifs) à l'équipe de MAISONS ALFORT FC conformément à l'article 40.2 du RSG de la LPIFF.
FUTSAL PAULISTA 2 (3pts – 0 but).
MAISONS ALFORT FC 1 (0pt - 0 but).

21462195 SENGOL 77 2 / NOGENT US 94 1 du 07/12/2019
Courriel de la Mairie de LOGNES indiquant l'indisponibilité du gymnase.
Ce match est reporté au samedi 11/01/2020.

Poule C
21462102 ARTISTES FUTSAL 2 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 23/11/2019
Reprise de dossier.
La Commission accuse réception du rapport du club de BAGNEUX FUTSAL,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et de la Feuille de Match Informatique
Considérant que le match ne s'est pas déroulé en raison de l'absence de l'équipe de BAGNEUX FUTSAL à l'heure du coup d'envoi (19h15) et après le délai réglementaire de 15mn,
Considérant que 12 joueurs des ARTISTES FUTSAL 2 étaient présents,
Considérant que d'après le rapport de l'arbitre officiel, seul 1 joueur et l'éducateur de BAGNEUX FUTSAL étaient présents,
Considérant les dispositions des articles de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,
Par ces motifs,
Donne match perdu par forfait non avisé (1er forfait) à l'équipe de BAGNEUX FUTSAL 2.
BAGNEUX FUTSAL 2 (-1pt – 0 but).
ARTISTES FUTSAL 2 (3pts – 0 but).

Poule D
21462016 LA COURNEUVE AS 1 / MONTMAGNY FOOT EN SALLE du 05/12/2019
Demande via Footclubs de MONTMAGNY FOOT EN SALLE pour reporter le match.
Vu le motif invoqué, la Commission reporte le match au jeudi 19/12/2019.
Décision transmise au District de Seine Saint Denis de Football pour le report du match de l'équipe 2 de LA COURNUEVE AS ce même jour.

Feuilles de match manquantes – Seniors

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

2ème et dernier rappel :
R3 – poule A - 21462278 KB FUTSAL 2 / DIAMANT FUTSAL 3 du 15/11/2019
La Commission demande un rapport à l'arbitre officiel de la rencontre précisant le résultat du match.

1er rappel :
R3 – poule D - 21462013 VISION NOVA 2 / REPUBLIQUE 1 du 22/11/2019

FUTSAL FEMININ

Informations :
La Commission informe les clubs que suite au Comité Directeur de la LPIFF du lundi 02/12/2019, une Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf Futsal pour les Seniors féminines sera mise en place dès cette saison 2019-2020 pour les équipes engagées en championnat Régional.
La Commission transmettra le calendrier des tours prochainement.

Commission Régionale Futsal

Poule A

22061028 LA COURNEUVE AS 1 / KARMA FSC 1 du 27/11/2019

Réception du courriel de la COURNEUVE AS et de l'attestation d'indisponibilité du gymnase du 27/11/2019 au 01/12/2019.
Ce match est reporté au mercredi 15/01/2020.

22061036 MARCOUVILLE SC 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 08/12/2019

La Commission prend connaissance :

- Du courriel de MARCOUVILLE SC avec attestation d'indisponibilité du gymnase.
- De la demande via Footclubs de MARCOUVILLE SC pour reporter le match au dimanche 22/12/2019.

Et précise que le match pourra être reporté au dimanche 22/12/2019 sous réserve de l'accord de DRANCY FUTSAL qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019 – 12h00.
Sinon le match sera reporté le dimanche 19/01/2020.
Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

Poule B

22061084 TORCY EU FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 10/11/2019

Forfait non avisé de TORCY EU FUTSAL 1 (2ème forfait).

22061091 PARIS CDG 1 / PARIS ACASA 1 du 07/12/2019

Courriel de PARIS CDG avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.
Ce match est reporté au samedi 21/12/2019 (coup d'envoi 09h30) sous réserve de l'accord des clubs à parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019 – 12h00.
Sinon le match sera reporté au samedi 19/01/2019 à 09h30 coup d'envoi.
Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

22061100 PARIS CDG 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 11/01/2020

Courriel de PARIS CDG avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.
Ce match est reporté au samedi 25/01/2020.
Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

Poule C

22060998 DIAMANT FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 08/12/2019

La Commission prend connaissance :

- Des courriels de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie d'EVRY COURCOURONNES indiquant l'indisponibilité du gymnase.
- De la demande via Footclubs de DIAMANT FUTSAL pour avancer le match au vendredi 06/12/2019 à 21h00.

Et précise que le match pourra être avancé au 06/12/2019 sous réserve de l'accord de CROSNE FUTSAL qui doit parvenir au plus tard le jeudi 05/12/2019 – 17h00.
Sinon le match sera reporté au dimanche 26/01/2020.
Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

22060994 PARIS FEMININ FC 1 / SPORTING CP 1 du 07/12/2019

Courriel de PARIS FEMININ FC indiquant un changement de gymnase et de l'horaire du coup d'envoi.
Ce match se déroulera le samedi 07/12/2019 à 16h30 au gymnase ESIEE Paris – avenue Marie Ampère – 77420 CHAMPS SUR MARNE.

22061005 ISSY FF 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 06/01/2020

Courriels d'ISSY FF et de la Mairie d'ISSY LES MOULINEAUX indiquant l'indisponibilité du gymnase.
La Commission reporte le match au lundi 20/01/2020.
Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs.

22061011 ISSY FF 1 / VITRY ASC 1 du 06/01/2020

Courriels d'ISSY FF et de la Mairie d'ISSY LES MOULINEAUX indiquant l'indisponibilité du gymnase.
La Commission reporte le match au lundi 27/01/2020.

Commission Régionale Futsal

Feuilles de match manquantes – Futsal Féminin

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1er rappel :
Poule A – 22061026 LA COURNEUVE AS / PIERREFITTE FC du 13/11/2019

2ème et dernier rappel :
Poule A –22061031 GARGES FCM 1 / KARMA FSC 1 du 23/11/2019

U18 FUTSAL

Poule B
22060701 PARIS CDG 1 / AVON FUTSAL 1 du 14/12/2019
Courriel de PARIS CDG avec attestation d'indisponibilité de la Mairie.
Ce match est reporté au samedi 21/12/2019 sous réserve de l'accord des clubs à parvenir au plus tard le vendredi 20/12/2019 – 12h00.
Sinon le match sera reporté au samedi 09/02/2020.

Poule C
22060737 ALMATY BOBIGNY FUTSAL 1 / NOGENT US 94 1 du 30/11/2019
Lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission enregistre le forfait non avisé de NOGENT US 94 (1er forfait).
Elle demande au club d'ALMATY BOBIGNY FUTSAL de bien vouloir envoyer la feuille de match.

Feuilles de match manquantes - U18

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1er rappel :
Poule A – 22060602 SPORTIFS DE GARGES 1/ PARIS ACASA 2 du 23/11/2019

Procès-Verbaux

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 14

Réunion restreinte du 04 Décembre 2019.

1/16EMES DE FINALE

Rencontres à jouer au plus tard
Le MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 20H (date butoir)

22073801 GONESSE R.C. 1 / GRANDE VIGIE F.C. 1
Cette rencontre se déroulera le Mercredi 11 décembre 2019 à 20H au Stade Eugene Cognevault n°2, 5 rue du Commandant Maurice Fourneau 95500 GONESSE.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

22073788 BOIS ABBE OUTRE MER 1 / FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE 1
Cette rencontre se déroulera le mardi 10 décembre 2019 à 20H au Stade Charles Solignat rue Jalapa 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

22073799 A.S. PTT CHAMPIGNY 1 / VILLENEUVOISE ANTILLAISE 1
Cette rencontre est inversée et se déroulera le mardi 10 décembre 2019 à 21h15 au stade Nelson Mandela, avenue Léo Lagrange 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.
Accord des 2 clubs.
Accord de la Commission.

Calendrier des tours :

1/8èmes de finale : mercredi 05 février 2020 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

FINALE : JEUDI 21 mai 2020

PROCHAINE REUNION LE 11 DECEMBRE 2019

Commission Régionale Fooball Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du : mercredi 04 Décembre 2019

Président : M. MATHIEU.
Présents : Mme GOFFAUX - Mr BOUDJEDIR
Excusés : MM. GORIN - THOMAS - LE CAVIL - DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION - TERRAINS

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème reste indisponible jusqu'à une date indéterminée.

CHAMPIONNAT

SAMEDI

Poule A
Nous avons pris bonne note du courrier de Monsieur Lanjri.

Poule B

N°22043438 – CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 / INSEE PARIS CLUB du 30/11/2019
Après lecture des pièces versées au dossier (courrier de INSEE PARIS CLUB), la Commission donne match perdu par forfait à INSEE PARIS CLUB (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 (3 pts, 5 buts).

BARIANI

Poule B
N°22003599 – COCINOR / DENTISTES du 02/12/2019
Lecture du rapport de l'arbitre.
Match arrêté à la 20ème minute en raison d'un problème de réservation de terrain.
La Commission regrette ce contretemps et précise que le terrain était bien réservé.
Cette rencontre est reportée au lundi 6 janvier 2020 sur un terrain à désigner.

COUPE

FRANCILIENS

Ces rencontres se joueront sur le terrain du premier nommé le lundi 13 janvier 2020. Date impérative.
Le club recevant doit prévenir le gestionnaire du terrain et les adversaires.

LE TIR AS CBB 1 - SPORT O SOLIDARITE 1
CAFE AVEYRONAIS 2 - LANCIERS FC
BOURG-LA-REINE 2 – PANTHEON
NUAMCES – SEVRES F.C 92 2
NANTERRE ES – EQUINOXE
JOINVILLE RC – LES LIONS DE MENILMONTANT
BONDY – JEUX EN HERBE
ASAC FOOTBALL – ALFORTVILLE 2
SEVRES FC 1 – CAILLOUX FC
LUXEMBOURG FC / ALFORTVILLE 1
CHAMPS DE MARS - SOUM DE VANVES
COLLEGUERIE – INTER 6
FC PARISII 1 – BOURG-LA-REINE
ELLIPSE – SPORT O SOLIDARITE 2
CAFE AVEYRONNAIS 1 – SPORTING IENA
KRO AS - MAARIFIENNE

Procès-Verbaux

Commission Régionale Fooball Loisir et Bariani

BARIANI / SUPPORTERS

Ces rencontres se joueront sur le terrain du premier nommé le lundi 13 janvier 2020. Date impérative.
Le club recevant doit prévenir le gestionnaire du terrain et les adversaires.

SUPPORTERS MONACO – A L'ARRACHE AS AL
LA FAISE - TROPICAL AC
SUPPORTERS SAINT ETIENNE – ARTILLEURS
SUPPORTERS MONTPELLIER – COCINOR
PERSONNEL GROUPE METROPOLE - ETUDIANTS DYNAMIQUES
PETITS ANGES – SUPPORTERS NICE
LOTO NEUILLY – ANCIENS ESCP (jeudi 16 janvier 2020)
PITRAY OLIER PARIS - SUPPORTERS LYON
SUPPORTERS LIVERPOOL – ESSEC F. COLLEGUES
SUPPORTERS NANTES – DENTISTES
COSMOS 17 – PRODUCTEURS PASSOGOL
CAP 12 – E.N.A
ALICE FOOT - TELECOM RECHERCHE
BAGATELLE – SUPPORTERS RENNES
METRO MALAKOFF TRANSPORTS – LOK 2 GARES
SUPPORTERS PSG – ISL UNITED

Prochaine réunion **: mercredi 11 Décembre 2019**

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion du : jeudi 28 novembre 2019

Animateur : Mr SETTINI
Présents : Mrs D'HAENE, SAMIR, DJELLAL
Excusé : Mr SURMON
Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »,

SENIORS

LETTRE

ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE (554212)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 25/11/2019 de l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE concernant la situation sportive du joueur DIARRA Yelly,
Considérant que la CRSRCM a, lors de sa réunion du 17/10/2019, annulé les licences « A » 2018/2019 et « R » 2019/2020 du joueur susnommé, la demande de CIT n'ayant pas été effectuée,
Considérant que l'ACADEMIE DE FOOTBALL D'EPINAY SUR SEINE a saisi une nouvelle demande de licence le 21/10/2019,
Rappelle les dispositions de l'article 62.3 des RG de la FFF selon lesquelles : « *En outre, si l'infraction n'est constatée qu'au cours de la saison suivante, la licence irrégulièrement obtenue est annulée et remplacée dans tous les cas par une licence nouvelle frappée du cachet "Mutation" valable douze mois à compter du jour où l'irrégularité est découverte. Toutefois, une licence irrégulière annulée au cours d'une saison donnée ne saurait donner valeur réglementaire à son renouvellement, la saison suivante. Si cette licence "Renouvellement" a été établie, elle est alors frappée du cachet "Mutation" avec effet du jour de son apposition.* »
Dit, au vu de ce qui précède, que la licence « A » 2019/2020 du joueur DIARRA Yelly est frappée du cachet « Mutation » à compter du 17/10/2019, sans apposition de la mention « hors période ».

AFFAIRES

N° 175 – SE – DJOMBATI Nayceth
OFC LES MUREAUX (550641)
La Commission,
Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 21/11/2019,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur DJOMBATI Nayceth pouvant opter pour le club de son choix.

N° 177 – SE – FRANCOIS Bykinsy
AS SOISY SUR SEINE (500572)
La Commission,
Considérant que l'AS ELYSEE PARIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 21/11/2019,
Par ce motif, dit que l'AS SOISY SUR SEINE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur FRANCOIS Bykinsy.

N° 178 – SF – SF/U20 – U19F – U18F – U16F – U14F – AOUBID IAAZA Yasmina, BENSEGHIR Nadia, BETU Steffy, BILAMBA Lallya, CARBON Anais, CHADOULI Eve, CISSE Hawa, DIAMANA LUTETE Laure, EL AOUAD Youssra, KANTE Kounda, KANTE Seradiou, LAIRI Soumaya, ZIARRA Ibtissam, ZIARRA Soundous
US GRIGNY (524833)
La Commission,
Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueuses susnommées ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,
Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 179 – SE/U20 – BONNAFON Mathias
BLANC MESNIL SP.F.B. (547035)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 22/11/2019 de BLANC MESNIL SP.F.B. selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BONNAFON Mathias,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur BONNAFON Mathias pouvant opter pour le club de son choix.

N° 180 – SE/FU – MOULANGOU Jeanpy
VSG FUTSAL (582553)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 25/11/2019 de VSG FUTSAL concernant le refus d'accord formulé par VILLEJUIF CITY FUTSAL au départ du joueur MOULANGOU Jeanpy,
Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, VILLEJUIF CITY FUTSAL indique que le joueur est : « déjà engagé pour la saison »,
Considérant que les motifs d'opposition ou de refus d'accord retenus par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :
- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**notamment le droit au changement de club**).
Considérant que le motif invoqué par VILLEJUIF CITY FUTSAL n'entre pas dans les motivations retenues par la Commission comme étant un motif de refus d'accord,
Par ces motifs, dit que VSG FUTSAL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur MOULANGOU Jeanpy.

N° 181 – SE/FU – SAVANE Banfa
BVE FUTSAL (580838)
La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 28/11/2019 de BVE FUTSAL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US CRETEIL FUTSAL,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 03 décembre 2019,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SAVANE Banfa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – R2/A
21447095 – ES CESSON VSD 1 / US GRIGNY 1 du 24/11/2019
La Commission,
Informe l'ES CESSON VSD d'une demande d'évocation de l'US GRIGNY sur la participation et la qualification du joueur STELMASZYK Pierre, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'ES CESSON VSD de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 03 décembre 2019.**

SENIORS – R2/C
214477166 – ACADEMIE BOBIGNY 2 / CLAYE SOUILLY S. 1 du 17/11/2019
Demande d'évocation de BOBIGNY ACADEMIE sur la participation et la qualification du joueur BENHAMMA Youssef, de CLAYE SOUILLY S., susceptible d'être suspendu,
La Commission,
Jugeant en première instance,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la F.F.F.,
Considérant que CLAYE SOUILLY S., dans sa correspondance en date du 28/11/2019, indique avoir fait jouer le 10/11/2019, par erreur, le joueur BENHAMMA Youssef lors de la rencontre opposant le club au FC MONTFERMEIL, alors que celui-ci était suspendu,
Considérant que le joueur BENHAMMA Youssef a été sanctionné d'un match ferme de suspension, pour 2ème récidive, par la Commission Régionale de Discipline réunie le 23/10/2019 avec date d'effet du 28/10/2019, décision publiée sur FootClubs le 25/10/2019 et non contestée,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'entre le 28/10/2019 (date d'effet de la sanction) et le 17/11/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 des Seniors de CLAYE SOUILLY S. évoluant en R2/C a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 10/11/2019 contre MONTFERMEIL FC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur BENHAMMA Youssef est inscrit sur la feuille de match du 10/11/2019, ne purgeant donc pas son match de suspension,
Considérant que cette rencontre n'est pas homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,
Dit que c'est donc cette rencontre officielle, non homologuée, du 10/11/2019, qui doit être donnée perdue par pénalité à CLAYE SOUILLY S., sur le fondement des articles 150, 171 et 187.2 des RG de la FFF,
Par ces motifs :

. Donne la rencontre du championnat Senior R2/C du 10/11/2019 perdue par pénalité (-1 point, 0 but) à CLAYE SOUILLY S. pour en confirmer le gain (3 points, 2 buts) au FC MONTFERMEIL,

. Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BENHAMMA Youssef à compter du lundi 02 décembre 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

. Inflige une amende de 45 € à CLAYE SOUILLY S. pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 10/11/2019 libère le joueur BENHAMMA Youssef de sa suspension d'un match,
Dit de ce fait que le joueur BENHAMMA Youssef de CLAYE SOUILLY S. n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, rejette la demande d'évocation de BOBIGNY ACADEMIE comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CLAYE SOUILLY S.
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € BOBIGNY ACADEMIE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

SENIORS – R3/D
21447829 – US TORCY P.V.M. 2 / CAP CHARENTON 1 du 10/11/2019
La Commission,
Informe l'US TORCY P.V.M. d'une demande d'évocation de CAP CHARENTON sur la participation et la qualification du joueur DAO Kalil, licencié « M » 2019/2020 à l'US TORCY P.V.M., ce joueur n'ayant pas demandé de CIT alors qu'il est susceptible d'avoir eu une licence à la Fédération Ivoirienne de Football,
Demande à l'US TORCY P.V.M. de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 03 décembre 2019.**

SENIORS CDM – R2/B
21448745 – GS MONTROUGE 5 / FC SERVON 5 du 20/10/2019
Demande d'évocation de GS MONTROUGE sur la participation et la qualification du joueur DELANEUVILLE Yoann, du FC SERVON, susceptible d'être suspendu,
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant que le FC SERVON a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur DELANEUVILLE Yoann n'était plus en état de suspension lors du match en rubrique,
Considérant que le joueur DELANEUVILLE Yoann a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 22/05/2019 avec date d'effet du 27/05/2019, décision publiée sur FootClubs le 24/05/2019 et non contestée,
Considérant qu'entre le 27/05/2019 (date d'effet de la sanction) et le 20/10/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Seniors du FC SERVON évoluant en CDM-R2/B a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 08/09/2019 contre MELUN FC, au titre du championnat,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- Le 15/09/2019 contre BALLANCOURT FC, au titre du championnat,
- Le 22/09/2019 contre GOBELINS FC, au titre du championnat,
- Le 29/09/2019 contre MINHOTOS DE BRAGA, au titre de la Coupe de Paris CDM,
- Le 06/10/2019 contre JOINVILLE RC, au titre du championnat,

Considérant que le joueur DELANEUVILLE Yoann n'est pas inscrit sur la feuille de match du 08/09/2019, purgeant ainsi son match de suspension,
Dit de ce fait que le joueur DELANEUVILLE Yoann du FC SERVON n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et qu'il pouvait participer à la rencontre,

Par ces motifs, rejette l'évocation comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à GS MONTROUGE que le droit lié à cette évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

SENIORS FEMININES – R3/B

21461469 – US CRETEIL 1 / FC CERGY PONTOISE 1 du 26/10/2019
21461481 – FC CERGY PONTOISE 1 / AC BOULOGNE BILLANCOURT 1 du 09/11/2019
Evocation de la Commission sur les joueuses CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva, du FC CERGY PONTOISE, licenciées U17F et ayant participé sans que les formalités prévues à l'article 73 des RG de la FFF ne soient effectuées pour qu'elles soient surclassées en Seniors Féminines.
La Commission,
Jugeant en première instance,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant que le FC CERGY PONTOISE n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,
Considérant que les joueuses CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva sont titulaires d'une licence « R » 2019/2020 U17 F enregistrée respectivement les 22/07/2019 et 30/09/2019 en faveur du FC CERGY PONTOISE,
Considérant les dispositions de l'article 7 du Règlement du Championnat de Paris-Idf Féminin Seniors selon lesquelles : « *… Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve,* ***sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.*** *»*
Considérant que les joueuses CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva n'ont pas effectué les formalités nécessaires prévues à l'article 73.2a des RG de la FFF,
Considérant de ce fait que les joueuses CHARDARD Apolline et HATCHI Maeva ne pouvaient participer aux rencontres en rubrique,

Dit qu'il y a matière à évocation et :
Donne le match du 26/10/2019 perdu par pénalité au FC CERGY PONTOISE (- 1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à l'US CRETEIL (3 points, 4 buts),
Donne le match du 09/11/2019 perdu par pénalité au FC CERGY PONTOISE (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT (3 points, 2 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

JEUNES

N° 235 – U14 – BADIANE Jawad
AS DE PARIS (551831)
La Commission,
Considérant que l'AS DE PARIS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 21/11/2019,
Par ce motif, dit la demande de licence « A » 2019/2020 caduque, le joueur BADIANE Jawad pouvant opter pour le club de son choix.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 237 – U15 – KANALAKKANNAN Abineyan
PARIS SPORT ET CULTURE (553181)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon lequel le joueur KANALAKKANNAN Abineyan est redevable de la somme de 200 € au titre de sa cotisation 2018/2019,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 241 – U15 – BOUTAIEB Rayan
FC LE CHESNAY 78 (522563)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/11/2019 de Mme BELHOUT Faiza, mère du joueur BOUTAIEB Rayan, selon laquelle elle conteste avoir signé la fiche de demande de licence de son fils en faveur du FC LE CHESNAY pour la saison 2019/2020,

Considérant que le CS CELLOIS, dans son courrier du 22/11/2019, confirme ces dires.

Convoque pour sa réunion du **jeudi 12 décembre 2019 à 16h30** :

Pour le FC LE CHESNAY :

- Mme JOURDAN Josiane, responsable des licences,
- M. HAWASS El Mahjoub, dirigeant des U16,

Pour le CS CELLOIS :

- M. BOUTAIEB Rayan, joueur, accompagné de son représentant légal,
- M. RICHELOT Jean Patrick, Directeur Technique,

Tous munis d'une pièce d'identité officielle.
Présences indispensables.

N° 242 – U16 – KONE Drissa
FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/11/2019 du FC FLEURY 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/11/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ES CESSON VSD,

Considérant que le FC FLEURY 91 joint une attestation de paiement délivrée par M. MAYEMBA Olivier, Président de l'ES CESSON VSD, en date du 16/11/2019, selon laquelle le joueur KONE Drissa s'est acquitté du montant de sa licence (150 €),

Par ces motifs, dit que le FC FLEURY 91 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur KONE Drissa.

N° 243 – U15F – ROBERT Laure
FC PARIS ST GERMAIN (500247)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 22/11/2019 du FC PARIS ST GERMAIN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, SC MONTPELLIER HERAULT (Ligue d'OCCITANIE),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mardi 03 décembre 2019,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse ROBERT Laure et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 244 – U18 – SOSONGO ZOWE David
FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/11/2019 du FC ECOUEN concernant l'opposition formulée par le FCM GARGES LES GONESSE au départ du joueur SOSONGO ZOWE David,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, le FCM GARGES LES GONESSE réclame la somme de 290 € de cotisation et les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que le FC ECOUEN indique que le joueur susnommé affirme être en règle avec son ancien club,

Par ces motifs, demande au FCM GARGES LES GONESSE de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur SOSONGO ZOWE David de fournir les justificatifs de paiement,

Sans réponse pour le **mardi 03 décembre 2019**, la commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

U18 – R3/A
21452058 – US ROISSY EN BRIE 1 / FC FLEURY 91. 2 du 17/11/2019

Demande d'évocation de l'US ROISSY EN BRIE au motif que le n°13 du FC FLEURY 91 n'est pas le joueur BOTSHELE Jean Claude, comme inscrit sur la feuille de match, mais un autre joueur,
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,

Considérant que le FC FLEURY 91, dans son courrier du 19/11/2019, reconnait que le dirigeant des U18 du club a commis une erreur dans la préparation de la FMI, le vendredi précédant le match, en inscrivant le joueur BOTSHELE Jean Claude alors que c'est le joueur MUKULAYENGE Exauce qui était prévu,

Considérant que le FC FLEURY 91 précise avoir signalé à l'arbitre, au moment du remplacement d'un joueur par le n°13, que le nom du joueur inscrit sur la FMI et celui présent lors du match ne correspondaient pas et n'avoir de ce fait pas procédé au changement de joueur,
Considérant qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,
Considérant qu'il n'est pas contesté que le n°13 du FC FLEURY 91, inscrit sur la feuille de match qui a été signée par le dirigeant de son équipe avant la rencontre, n'est pas BOTSHELE Jean Claude,
Considérant que la responsabilité du FC FLEURY 91 est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,
Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC FLEURY 91 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'US ROISSY EN BRIE (3 points, 2 buts),

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC FLEURY 91
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US ROISSY EN BRIE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

U16 – R1
21452580 – AAS SARCELLES 1 / FC FLEURY 91. 1 du 03/11/2019
La Commission,
Informe l'AAS SARCELLES d'une demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur KONE Katche, susceptible d'être suspendu,
Demande à l'AAS SARCELLES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mardi 03 décembre 2019.**

U16 – R3/B
21453119 – AS CHAMPS SUR MARNE 1 / FC MAISONS ALFORT 1 du 24/11/2019
Réserves du FC MAISONS ALFORT sur la qualification et la participation des joueurs RAHARINOSY RAZAKARIJ Killian, NSONI ZAO Samuel, TRUONG NASCIMENTO Noham, HAYAT Joe, BOUKORO MOBUTU Herad, TERERA Al Hadji, COINTRE Christ Ange, FERNANDO DA COSTA Jeremie, MELCHI Mathys, AMICHE Willen, BORVAL Cyril, TOUNKARA Sekou, DERROUICHE Bilal et DIALLO Mamadou, de l'AS CHAMPS SUR MARNE, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés.
La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2019/2020 en faveur de l'AS CHAMPS SUR MARNE :
- RAHARINOSY RAZAJARIJ Killian, AMICHE Willen : « R » 01/09/2019
- NSONI ZAO Samuel, BOUKORO MOBUTU Herad : « R » 03/09/2019
- TRUONG NASCIMENTO Noham, COINTRE Christ Ange, BORVAL Cyril : « M » 01/07/2019
- HAYAT Joe, DERROUICHE Bilal : « M » 08/07/2019
- TERERA Al Hadji : « M » 18/10/2019, dispensée du cachet mutation (changement de pratique – art 115)

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- FERNANDO DA COSTA Jeremie : « R » 19/09/2019
- MELCHI Mathys : « R » 29/09/2019
- TOUNKARA Sekou : « MH » 30/08/2019
- DIALLO Mamadou : « MH » 26/08/2019

Considérant donc que sept joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 2 hors période,
Considérant les dispositions de l'article 160.2 des RG de la FFF,
Considérant que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 30/08/219, a autorisé l'AS CHAMPS SUR MARNE à utiliser, pour la saison en cours, un muté supplémentaire pour son équipe U16 engagée en Championnat R3, et ce en application de l'article 164 des RG de la FFF (information donnée par la CRSRCM dans son PV du 12/09/2019),
Considérant dès lors que cette équipe pouvait aligner 7 joueurs titulaires de licences mutation (6 + 1),
Par ces motifs, dit que l'AS CHAMPS SUR MARNE n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16 – R3/B
21453120 – FC EVRY 2 / EPINAY ACADEMIE 1 du 24/11/2019
Réserves du FC EVRY sur la participation et la qualification des joueurs BEDFIAN Alane, NAGERA Kemryk, ADOU Noe, DENDE OMADJELA Danny, ALDAG Kane, MBAH JATO Loic, JEAN BAPTISTE Yanis, ASAMOAH BAAFI Harry, MAKU Kevie, MATEKA Brayan, GOHO TRAORE Loic, FOUNGAL Kurtys, MARTINS ARTEAGA Stephane et TOUDERT Ahmed, d'EPINAY ACADEMIE, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés.
La Commission,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en première instance,
Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2019/2020 en faveur d'EPINAY ACADEMIE :
- BEDFIAN Alane, ALDAG Kane, ASAMOAH BAAFI Harry : « R » 02/09/2019
- NAGERA Kemryk : « R » 29/08/2019
- ADOU Noe : « M » 10/07/2019
- DENDE OMADJELA Danny : « R » 03/09/2019
- MBAH JATO Loic, MAKU Kevie, GOHO TRAORE Loic : « M » 08/07/2019
- JEAN BAPTISTE Yanis : « MH » 29/08/2019
- MATEKA Brayan, MARTINS ARTEAGA Stephane : « M » 11/07/2019
- FOUNGALA Kurtys : « R » 10/09/2019
- TOUDERT Ahmed : « R » 23/09/2019

Considérant donc que sept joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, dont 1 hors période,
Considérant les dispositions de l'article 160.2 des RG de la FFF,
Considérant que la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 30/08/219, a autorisé EPINAY ACADEMIE à utiliser, pour la saison en cours, un muté supplémentaire pour son équipe U16 engagée en Championnat R3, et ce en application de l'article 164 des RG de la FFF (information donnée par la CRSRCM dans son PV du 12/09/2019),
Considérant dès lors que cette équipe pouvait aligner 7 joueurs titulaires de licences mutation (6 + 1),
Par ces motifs, dit qu'EPINAY ACADEMIE n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U15 REGIONAL – POULE A
21454478 – FC MONTROUGE 92. 15 / ANTONY FOOT EVOLUTION 15 du 16/11/2019
Demande d'évocation du FC MONTROUGE 92 sur la participation et la qualification du joueur KAYI SANDA Joachim, d'ANTONY FOOT EVOLUTION, susceptible d'être suspendu,
La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,
Considérant qu'ANTONY FOOT EVOLUTION a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur KAYI SANDA Joachim a purgé sa suspension en ne participant pas à la rencontre U14 du 09/11/2019 en D1 du District 92,
Rappelle au club les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : *« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il re-*

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

prend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement).
Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.
Dit, de ce fait, qu'un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matches officiels équivalent au nombre de matches de suspension qui lui a été infligé,
Considérant que le joueur KAYI SANDA Joachim a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 23/10/2019 avec date d'effet du 28/10/2019, décision publiée sur FootClubs le 25/10/2019 et non contestée,
Considérant qu'entre le 28/10/2019 (date d'effet de la sanction) et le 16/11/2019 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U15 Régional d'ANTONY FOOT EVOLUTION évoluant en Poule A n'a disputé aucune rencontre officielle,
Considérant que, dès lors, le joueur KAYI SANDA Joachim était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,
Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à ANTONY FOOT EVOLUTION (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC MONTROUGE 92 (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KAYI SANDA Joachim à compter du lundi 2 décembre 2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à ANTONY FOOT EVOLUTION une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ANTONY FOOT EVOLUTION
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC MONTROUGE 92

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

Prochaine réunion le mercredi 04 décembre 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 19

Réunion du mardi 03 décembre 2019

Président : M. DENIS
Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY –LANOIX
Excusés : MM. MARTIN – DJELLAL

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

LOUVRES – STADE SYLVAIN BARISEL – NNI 95 351 01 02
Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 26/02/2014.
Installations visitées par M. FEBVAY et ANDRIEU le 20/03/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

. Plan du terrain à l'échelle.
. Plan côté des vestiaires
. Rapport de visite du 20/03/2019

Elle constate qu'il manque au dossier l'attestation de capacité et les tests in situ.
En l'absence de ces documents, la Commission ne peut prononcer le confirmation de classement de l'installation.
Elle demande à la Mairie de lui transmettre une attestation de capacité inférieure à 300 places et les tests in situ pour permettre de finaliser le dossier de classement.

1.3. Changements de niveau de classement

COUBRON – STADE REMOND ROUSSEAU – NNI 93 015 01 02
Cette installation était classé en niveau 6s jusqu'au 30/06/2018 puis en niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 23/01/2020.
Installations visitées par M. ORTUNO le 18/07/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

. Tests in-situ du 13/05/2019 ;
. Attestation de capacité du 18/11/2019.
. Plan du terrain à l'échelle 1/200ème.
. Plan côté des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau 6 SYE jusqu'au 03/12/2029.
Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

SAINT THIBAULT DES VIGNES – STADE JAMES RUZZANTE – NNI 77438 01 01
Cette installation est classé en niveau 6 jusqu'au 03/02/2021.
Installations visitées par M. GODEFROY le 23/09/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du type de revêtement (passage en synthétique), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

. Plan du terrain ;
. Plan côté des vestiaires ;
. A.O.P. du 15/10/2019
. Rapport de visite de M. GODEFROY ;

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

En l'absence des tests in situ et au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 03/06/2019.
La Commission demande à la Ville de transmettre les tests in situ une fois que ceux-ci auront été réalisés.
Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour saisie du classement dans Foot2000.

LA COURNEUVE - STADE GEO ANDRE N° 2 – NNI 93 027 04 02
Cette installation était classée en Niveau 6 SYE jusqu'au 01/09/2019.
Installations visitées par M. ORTUNO le 18/07/2019.
Ce terrain ne peut plus accueillir de compétitions à 11 et est utilisé uniquement pour une pratique à 8.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau FOOTA8 sy et des documents transmis :

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le changement de niveau et le classement de l'installation en Niveau AFOOT8 sy jusqu'au 03/12/2029.

LOGNES – STADE DU PARC DES SPORTS DU SEGRAIS 2 – NNI 77 258 02 02
Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 14/06/2021.

Installations visitées le lundi 02 décembre 2019 dans le cadre de travaux de rénovation : pose d'un gazon synthétique à la place du gazon naturel, pose de nouveaux bancs de touche et d'une nouvelle main courante.
En l'absence des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 03/06/2019.
La Commission demande à la Ville de transmettre les tests in situ une fois que ceux-ci auront été réalisés.
Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour saisie du classement dans Foot2000.

VILLETANEUSE – STADE BERNARD LAMA – NNI 93 079 02 01
Cette installation était classé en niveau 5sy jusqu'au 10/12/2009 et n'a pas eu de classement depuis cette date.
Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le jeudi 28 novembre 2019.
Dans l'attente des documents permettant prononcer le classement (tests in situ, plan de situation du terrain, plan du terrain à l'échelle 1/200ème, plan côté des vestiaires, attestation de capacité ou A.O.P. et tests in situ), la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 03/06/2019.
La Commission demande à la Ville de transmettre l'ensemble des documents cités supra pour permettre de finaliser le dossier de classement.
Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour saisie du classement dans Foot2000.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

VILLEMOMBLE – STADE CLAUDE RIPERT – NNI 93 077 02 01
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S .prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/11/2019.

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 05/11/2019.
Total des points : 6276 lux
Eclairement moyen : 251 lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport E min/E max : 0,47

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 03/12/2021.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

SAINT MAUR DES FOSSES – STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 068 01 01
L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 20/12/2019.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 20/11/2019.

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 20/11//2019.
Total des points : 10564 lux
Eclairement moyen : 423 lux
Facteur d'uniformité : 0,84
Rapport E min/E max : 0,69

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 20/12/2020.

SAINT OUEN – STADE BAUER – NNI 93 070 01 01
L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 18/12/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/10/2019.

Mesures relevées par M.JEREMIASCH le 05/11//2019.
Total des points : 10571 lux
Eclairement moyen : 423 lux
Facteur d'uniformité : 0,71
Rapport E min/E max : 0,55

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 18/12/2020.

NOGENT SUR MARNE – STADE SOUS LA LUNE ALAIN MIMOUN – 94 052 01 01
L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 22/07/2019.
La C.R.T.I.S .prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 15/11/2019.

Mesures relevées par M. MARTIN le15/11//2019.
Total des points : 9976 lux
Eclairement moyen : 399 lux
Facteur d'uniformité : 0,92
Rapport E min/E max : 0,97

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 20/12/2020.

2.3 – Avis Préalable Eclairage

SAINT PATHUS – COMPLEXE SPORTIF H. PLUVINAGE N° 1 – NNI 77 430 01 01
La Commission prend connaissance de la **Demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis.
La Commission donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

3. RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

LOGNES – GYMNASE DE LA FRATERNITE – NNI 77 258 99 01
Le contrôle de l'éclairage du gymnase susnommé a été effectué jeudi 12 septembre 2019 à 21h00. Etaient présents M. MEUNIER de la Mairie de LOGNES et M. le Président du club SENGOL.
Il a été constaté par le Contrôleur de la C.R.T.I.S. M. GODEFROY que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en catégorie EFUTSAL 2 (Compétitions Régionales). L'éclairement moyen horizontal à maintenir est de 400 lux, le facteur d'uniformité >=0,6 ; le rapport Emini / Emaxi >= 0,4. Un nouveau contrôle sera nécessaire pour entériner le classement de l'éclairage de ce gymnase.

Procès-Verbaux

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

LAGNY SUR MARNE – STADE CHAMPS TORTU 2 – NNI 77 243 02 02
La C.R.T.I.S. est toujours dans l'attente de recevoir l'Arrêté d'Ouverture au Public du terrain susnommé, ou une attestation de capacité inférieure à 300 personnes. Par ailleurs, la Commission demande à la Ville de LAGNY/S/MARNE un engagement sur la réalisation des travaux demandés derrière un but, le dégagement étant inférieur à 6 mètres par rapport à la ligne de but.

PARIS – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 75 112 05 01
Courriel de MACCABI PARIS demandant des précisions pour obtenir un classement de l'éclairage en niveau E3.
Pour prétendre à un classement E3 de l'éclairage, il est nécessaire de procéder à une révision des projecteurs, de changer les lampes défaillantes et revoir leur orientation.

PARIS – STADE LA TOUR AUX PARACHUTES – NNI 75 113 04 01
M. LANOIX de la C.R.T.I.S. visitera les installations le mardi 10 décembre 2019 à 10 h 00 pour un classement. La C.R.T.I.S. demande de mettre en configuration les installations pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

FRANCONVILLE – STADE JEAN ROLAND 1 – NNI 95 252 01 01
M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre de confirmation de classement le 09 décembre 2019 à 18 h 00. Merci de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

AUBERVILLIERS – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 001 02 01
La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. :
. les tests in-situ du 25/11/2019 ;
. l'attestation de capacité inférieur à 300 places.

SAINT BRICE SOUS FORET – STADE LEON GRAFFIN 1 – NNI 95 539 01 01
La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. :
. le P.V. de la Commission Départementale de Sécurité ;
. l'Arrêté d'ouverture au public du Stade.